

CONTRAT D'ENTRETIEN
INSTALLATIONS ET APPAREILS THERMODYNAMIQUES
(Climatisation et PAC)

Entre les soussignés :

D'une part :
Nom ou raison sociale :
Adresse :

D'autre part :
SAS Clim Concept
7 rue des enfants d'Izieu
31320 CASTANET-TOLOSAN

Représenté(e) par :
Agissant en qualité de :

Siret: 792514820
Assurance : ALLIANZ CRCD01-028692
Attestation capacité : SOCOTEC : ACO/SQ15477-001

ci-après désigné le « client »

ci-après désigné le « prestataire »

1. OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, le client confie au prestataire la maintenance des appareils de climatisation désignés ci-dessous.

Unité(s) Intérieure(s)

Marque	Type	Situation	N° série	Observation

Unité(s) Extérieure(s)

Marque	Type	Situation	N° série	Observation

2. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

INTERVENTION CONTRACTUELLE

La SAS CLIM CONCEPT assurera le nombre de visites défini dans l'option tarifaire selon les choix du client exprimés dans le présent contrat.

Le contrôle technique sera exécuté sur les équipements désignés dans le 1er article de ce contrat.

Les visites seront effectuées par un personnel qualifié, et programmées au cours du (des) mois suivant(s).

Elles comporteront les opérations désignées ci-dessous :

- Vérification et contrôle général des unités intérieure(s) et extérieure(s)
- Vérification des fixations et supports Vérification du circuit frigorifique
- Détection des fuites éventuelles de fluide frigorigène et appoint après accord
- Vérification de la bonne marche des sécurités, de(s) régulation(s) et des automatismes
- Nettoyage du (des) filtre(s) de(s) unité(s) intérieure(s)
- Dépoussiérage et nettoyage des unités intérieure(s) et extérieure(s)
- Vérification du bon fonctionnement de l'humidificateur
- Vérification de l'écoulement des eaux de condensat, désinfection et nettoyage des bacs à condensat et des siphons.
- Nettoyage et enlèvement des résidus en fin de visite
- Etablissement d'un rapport de visite, incluant les travaux réalisés, les réponses aux éventuelles remarques du CLIENT ainsi que toute recommandation nécessaire au bon fonctionnement de l'installation.

En outre, les risques éventuels, qui pourraient découler des interventions du PRESTATAIRE et qui relèveraient directement de sa responsabilité, sont couverts par une assurance professionnelle.

INTERVENTION SUR APPEL

En cas de panne, la SAS CLIM CONCEPT s'engage à intervenir pendant les heures ouvrables, sur simple appel téléphonique du client au numéro suivant :
dans un délai de

Le coût de ces interventions :

- Est inclus dans la redevance contractuelle
- Est exclus de la redevance contractuelle à l'exception de(s) visite(s) non facturable(s)
- Fera l'objet d'une facturation complémentaire, conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessous, partir d'un attachement contradictoire reprenant le ou les déplacements, le temps passé en intervention, la liste des pièces de rechange fournies par le PRESTATAIRE immédiatement ou à commander après accord du CLIENT sur devis.

ACCES AUX LOCAUX

Le client s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour faciliter au maximum l'accès de tous les locaux ainsi que les accès extérieurs pour lesquels l'intervenant devra se rendre pour effectuer les contrôles.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le client s'engage à :

- Permettre à SAS CLIM CONCEPT le libre accès et en toute sécurité aux installations (équipements désignés à l'article 1),
- Assurer la conduite et la surveillance des installations,
- Interdire l'accès aux installations à toutes personnes non habilitées,
- N'apporter aucune modification aux installations sans l'avoir notifié à SAS CLIM CONCEPT,
- Fournir les fluides et énergies nécessaires au fonctionnement de l'installation et aux opérations de maintenance,
- Prendre à sa charge le remplacement des éventuelles pièces défectueuses, fourniture et main d'œuvre jugée nécessaire par SAS CLIM CONCEPT sur présentation d'un devis,
- Assurer la mise en conformité des installations en fonction de l'évolution des réglementations.

4. EXCLUSIONS

Ne sont pas compris dans le contrat :

- Les travaux nécessités par tout incident ou accident naturel ou accidentel causé par un tiers ou sinistre dont l'origine serait étrangère au fonctionnement des appareils objets du présent contrat (malveillance, sinistres, inondations, tremblements de terre, incendies...) et en général pour tout évènement de force majeure.
- La fourniture des filtres.
- La recharge éventuelle de fluide frigorigène.
- Le détartrage du condenseur s'il en existe.
- La fourniture de toutes pièces détachées neuves en remplacement de pièces reconnues défectueuses.
- La main d'oeuvre concernant le remplacement ou la réparation de constituants des installations qui feront l'objet d'un devis préalable.

5. CONDITIONS TARIFAIRES

REDEVANCE CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 2 du présent contrat, le montant forfaitaire est :

- Tarif vert** : 1 visite par an avec contrôle d'étanchéité
- Tarif bleu** : 2 visites par an avec contrôle d'étanchéité
+ 2 interventions incluses
- Tarif orange** : 4 visites par an avec contrôle d'étanchéité
+ 10 interventions incluses

Montant total H.T :
T.V.A. à % :
Montant total TTC :

Fournitures et prestations facturées en sus Intervention sur appel

Montant total H.T :	
T.V.A. à % :	
Montant total TTC :	

6. MODALITES DE FACTURATION et RESPONSABILITES

FACTURATION DES PRESTATIONS ET ECHEANCES

En contrepartie de ses prestations et fournitures, la SAS CLIM CONCEPT facturera au client la redevance annuelle définie aux conditions particulières.

REVISION DES PRIX

La redevance globale est ferme et non révisable pour chaque période successive de validité de contrat. Pour chacune des reconductions tacites, les prix seront actualisés selon les indices en vigueur. Le montant forfaitaire est établi Hors Taxes et Hors Impôts à la date du présent contrat.

PAIEMENT

Le règlement des factures devra avoir lieu dans un maximum de 15 jours, passé ce délai, le défaut de paiement fera courir de plein droit et sans autres formalités des intérêts moratoires calculés depuis le jour qui suit l'expiration dudit délai, jusqu'au jour du règlement.

A défaut de paiement dans les conditions susvisées, l'entreprise sera en droit un mois après la mise en demeure adressée par lettre recommandée, de suspendre ses prestations.

A titre de mesure conservatoire des intérêts de l'entreprise, le client ne pourra dans ce cas, faire appel à d'autres sociétés.

Le taux d'intérêts appliqué est celui de la Banque De France.

RESPONSABILITES DU PRESTATAIRE - ASSURANCES

CLIM CONCEPT déclare avoir contracté une police d'assurance couvrant ses risques de responsabilité civiles (incendies, dégâts des eaux, explosions, etc...). Le client renonce par avance à tout recours envers l'entreprise pour des montants supérieurs aux plafonds des garanties d'assurance. Les attestations seront fournies sur simple demande du client.

Toutefois, sa responsabilité civile ne pourra être engagée en cas d'accident provoqué par des interventions autres que celles effectuées par les soins de l'entreprise ainsi que le non-respect des consignes de sécurité par les usagers des installations.

La responsabilité de l'entreprise sera également dérogée en cas d'accident dû à un mauvais fonctionnement de l'appareil provenant soit d'un défaut de construction, soit par un incendie, gel ou dégâts des eaux ou d'un cas de force majeure.

Il est convenu que sont assimilés aux cas de force majeure non seulement les faits de guerre, grèves, restrictions, rationnement mais d'une manière générale tous les faits, tous les événements impossibles à prévoir ou à éviter ; les cas de force majeure étant définis par le Code Civil.

En cas de litige ou de contestation de quelque nature que ce soit, le Tribunal de Commerce de Toulouse est seul compétent.

FICHE D'INTERVENTION

Ce document doit être rempli et conservé par le prestataire et le détenteur du matériel thermodynamique, elle peut être réclamée par le bureau de contrôle dont le but est de faire respecter la réglementation F-GAZ concernant les fluides frigorigènes.

7. DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter de la signature. La redevance annuelle sera facturée à date d'anniversaire de la signature du contrat.

8. CONTESTATION, RENOUVELLEMENT et RESILIATION

Le présent contrat est conclu pour une durée précisée à l'article 7 « Durée ».

Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes identiques sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et préavis d'un mois avant l'expiration de chaque période. Toutes violations aux clauses du présent contrat pourront entraîner sa résiliation par simple lettre recommandée.

Dans le cas où l'intervenant ne respecterait pas les clauses, notamment en ce qui concerne les visites d'entretien ou la qualité du travail effectué, le client pourrait sauf en cas de force majeure, huit jours francs après la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dénoncer de plein droit tout ou une partie du présent contrat par le manquement constaté.

Toute extension au présent contrat se fera par simple lettre signée par les deux parties précisant la désignation des bâtiments, le nombre d'appareils à prendre en charge.

En cas d'accord de votre part, veuillez retourner un exemplaire de cette proposition paraphée, signée et précédée de la mention "lu et approuvé".

Le client,

Le prestataire,

SAS CLIM CONCEPT

7 rue des enfants d'Izieu
31320 CASTANET TOLOSAN

Signature et cachet (si entreprise) :

Signature :

Date :

Date :